



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

ÉDITION 2021



# ASSOCIATIONS ET CLUBS POUR L'UNESCO

UN GUIDE PRATIQUE

# AVANT-PROPOS

## Avant-propos du Sous-Directeur général pour la Priorité Afrique et les Relations extérieures

« Nous les Peuples » ... avec cette simple introduction, la Charte des Nations Unies énonce un mandat ambitieux et noble. L'impulsion pour créer une telle organisation est venue de l'idée qu'un cadre mondial de collaboration était essentiel pour éviter la répétition d'un conflit armé mondial. Pourtant, aujourd'hui, plus de 75 ans plus tard, le scepticisme grandit à travers le monde quant à la valeur du multilatéralisme, et l'ONU ainsi que l'UNESCO sont confrontées au défi de rester pertinentes et efficaces, en particulier pour ceux qu'elle est censée servir, les peuples eux-mêmes.

Comme souligné dans le document final de la 67<sup>e</sup> Conférence DPI-ONG des Nations Unies (New York, 2018), « *l'ambition de l'Agenda 2030 pour le développement durable, motivée par des problèmes transnationaux urgents comme le changement climatique, exige une coopération plus approfondie et plus équitable. Le multilatéralisme centré sur les peuples nécessite d'élargir le rôle des partenariats de la société civile, en particulier avec les jeunes, pour faire progresser les Objectifs de Développement Durable (ODDs). Étant donné que plus de la moitié de la population mondiale a moins de 30 ans, les jeunes sont des partenaires clés ... pour faire avancer l'Agenda 2030 pour le Développement Durable et veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte* ».

En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'UNESCO a systématiquement associé divers partenaires à son action pour maximiser les moyens d'accomplir efficacement sa mission et de contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 2030. En effet, l'avantage de l'UNESCO réside dans sa capacité à créer une véritable culture de partenariat avec la société civile dans les différents programmes et à tous les niveaux.

En étroite coopération avec les Commissions nationales pour l'UNESCO, notre Organisation s'efforce depuis plus de 75 ans d'établir un éventail sans précédent de partenariats et de réseaux au niveau des territoires, qui constitue aujourd'hui l'un de ses atouts les plus importants. Cette importante communauté, également connue sous le nom de famille des Etats Membres de l'UNESCO, comprend entre autres des associations et des clubs pour l'UNESCO.

Composés principalement de jeunes, les associations et clubs pour l'UNESCO jouent un rôle important qui consiste à apporter une approche nouvelle et créative continue à la promotion des idéaux de l'UNESCO et à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030. Ils encouragent la coopération et valorisent les liens des communautés locales et leur capacité à opérer des changements durables. Alors que la technologie change le paysage de l'information, plus d'activités et de possibilités de développement sont nécessaires pour renforcer les compétences des jeunes.

Ce guide mis à jour est conçu pour toute personne désireuse de participer et contribuer à un mouvement mondial qui agit sur le terrain. Il s'agit d'un manuel pratique de base pour la création d'une association ou d'un club pour l'UNESCO. Il s'adresse aux individus et aux groupes qui souhaitent faire partie de la solution de l'humanité et croient en une communauté mondiale durable qui peut penser globalement et agir localement. Ce guide fournit également des informations de base sur les idéaux de l'UNESCO et propose des idées générales sur la manière de maximiser les capacités de sensibilisation communautaire.

J'espère que ce guide sera utile à tous les membres actuels et futurs du mouvement des clubs, les inspirera à servir les grands idéaux de notre Organisation et à agir en faveur de l'Agenda 2030.

  
**Firmin Edouard Matoko**

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données n'impliquent l'expression d'aucune opinion de la part de l'UNESCO concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou région de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou des limites.

*Crédit :*

Couverture : © Shutterstock.com/Rawpixel.com

p.6 : © UNESCO / Ignacio Marin

p.8 : © Shutterstock.com/ optimarc

p.12 : © Shutterstock.com/Nouvelle Afrique

p.19 : © UNESCO / Ignacio Marin

p.20 : © Shutterstock.com/ winnond

p.21 : © KazFUCA

p.30 : © Shutterstock.com/ Tinnakorn jorruang

Conception : UNESCO

# TABLE DES MATIÈRES

## I. QU'EST-CE QUE L'UNESCO ? 5

## II. QUE SONT LES ASSOCIATIONS ET CLUBS POUR L'UNESCO ? 7

1. Définition 7
2. Aperçu historique 8
3. Raison d'être des associations et clubs pour l'UNESCO 9

## III. POURQUOI CRÉER UNE ASSOCIATION OU UN CLUB POUR L'UNESCO ? 11

1. Buts et rôles des associations et clubs pour l'UNESCO 11
2. Trois grandes fonctions 12
3. De la communauté locale au village planétaire 16

## IV. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS ET CLUBS POUR L'UNESCO 19

1. Rôle des Commissions nationales pour l'UNESCO 19
2. Comment créer un club pour l'UNESCO 20
3. Structure administrative d'un club pour l'UNESCO 21
4. Relations entre l'UNESCO et les associations et clubs 22
5. Relations avec les écoles associées de l'UNESCO 23
6. Fédérations nationales d'associations et de clubs pour l'UNESCO 24
7. Utilisation du nom et du logo de l'UNESCO par les associations et clubs pour l'UNESCO 25

## V. ANNEXE 29

- i) Glossaire (par ordre alphabétique) 29
- ii) Extrait de l'Acte constitutif de l'UNESCO (préambule, article premier et article VII) 30
- iii) Cadre réglementaire relatif aux associations et clubs pour l'UNESCO 33
- iv) Liste des journées et semaines internationales (Adopté par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées) 38
- v) Liste des années et décennies internationales (Adopté par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées) 42
- vi) Les Objectifs de Développement Durable (ODD) 43
- vii) Pour en savoir plus 44
- viii) Exemples de placement du propre emblème d'association / club à côté du logo de l'UNESCO : 45

A photograph of the UNESCO sign in Paris. The sign is mounted on a stone wall and features the word 'UNESCO' in large, raised, white letters. Below it, the organization's name is written in smaller, raised letters in both French and English. The background shows a modern building with a grid of windows and a large tree with green leaves.

# UNESCO

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION LA SCIENCE ET LA CULTURE  
UNITED NATIONS EDUCATIONAL SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANISATION

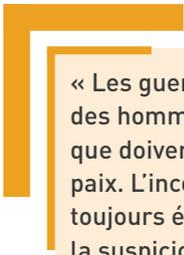
# I. QU'EST-CE QUE L'UNESCO ?

L'UNESCO est l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Fondée le 16 novembre 1945, elle cherche à construire la paix grâce à la coopération internationale dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information.

L'UNESCO estime que les arrangements politiques et économiques ne suffisent pas à garantir le soutien durable et sincère des peuples. La paix doit être fondée sur le dialogue et la compréhension mutuelle, ainsi que sur la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.

Dans cet esprit, l'UNESCO développe des outils éducatifs, des programmes culturels et scientifiques pour renforcer les liens entre les sociétés, aider les pays à adopter des normes internationales et favoriser la libre circulation des idées et le partage des connaissances.

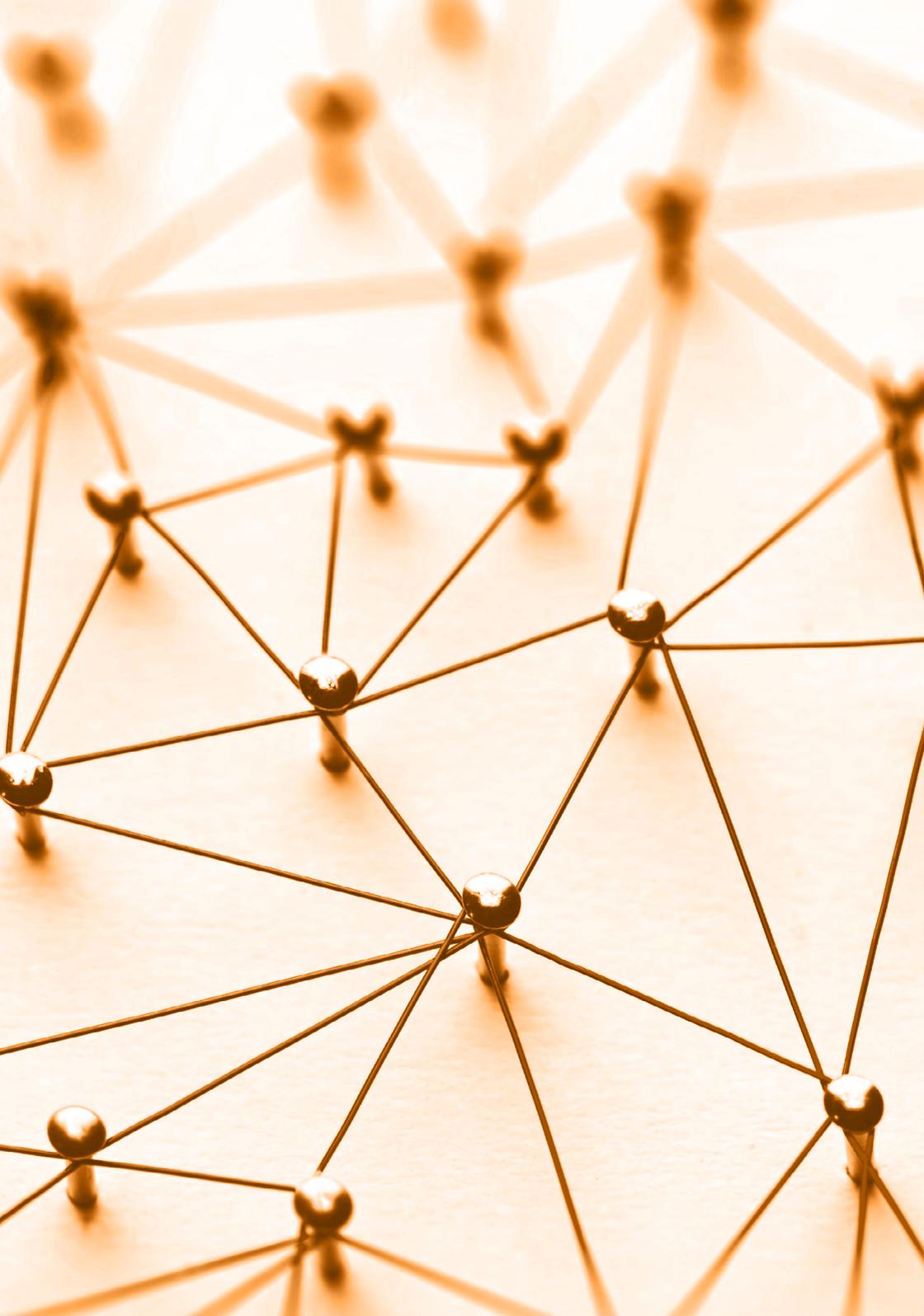


**« Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. L'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre nations, par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerre. » (Acte constitutif de l'UNESCO)**

Soixante-quinze ans plus tard, le mandat de l'UNESCO est plus pertinent que jamais.

L'UNESCO a un rôle unique à jouer dans le renforcement des fondements d'une paix durable et d'un développement équitable et durable. Ses programmes contribuent à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (voir annexe v) définis dans l'Agenda 2030, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015. La participation de la société civile est essentielle pour tenir ces engagements ambitieux.

En résumé, l'UNESCO promeut la coopération internationale entre ses 193 États membres (à compter de 2020) et ses 11 membres associés dans les domaines de l'éducation, des sciences (sciences naturelles et sciences sociales et humaines), de la culture, de la communication et de l'information. L'Organisation se concentre en particulier sur deux priorités mondiales : l'Afrique et l'égalité des genres.



# II. QUE SONT LES ASSOCIATIONS ET CLUBS POUR L'UNESCO ?

## 1. Définition

Mouvement populaire mondial, les associations et clubs pour l'UNESCO soutiennent les priorités de l'Organisation au niveau local en tirant parti de l'expérience, des compétences et de la vision des choses propres à chaque communauté pour favoriser la paix et les échanges. Ce sont des groupes de personnes de tous âges, de tous horizons et de toutes conditions qui croient fermement aux idéaux de l'UNESCO tels qu'ils sont énoncés dans son Acte constitutif (voir annexe ii) et qui décident de les réaliser dans leur vie quotidienne.

Les associations et clubs pour l'UNESCO peuvent revêtir diverses formes. En effet, tout en possédant des traits communs, les associations et clubs peuvent varier considérablement en taille et en capacités financières et opérationnelles ; leur nature est déterminée par le type d'adhérents qui les composent, ainsi que par le milieu et les conditions dans lesquels ils sont appelés à fonctionner.

Les associations et clubs pour l'UNESCO peuvent prendre différentes formes, par exemple :

- ◆ Ceux, qui fonctionnent à l'intérieur d'un établissement scolaire, sont actuellement les plus nombreux.
- ◆ Ceux, qui ont été créés par et pour des étudiants dans le cadre des universités et des établissements d'enseignement supérieur, sont le prolongement naturel des associations et clubs scolaires et ils sont souvent créés à l'initiative de groupes d'étudiants.
- ◆ Ceux, qui ne sont pas destinés à des élèves et à des étudiants en tant que tels, mais à un public plus varié, jouissent d'un statut juridique bien établi et regroupent notamment les dirigeants des cercles culturels et administratifs de la communauté.

La richesse du mouvement tient précisément à sa souplesse et à la grande variété de formes possibles pour son travail. L'objectif principal des associations et clubs est de promouvoir la compréhension et le soutien de la mission, des priorités et des programmes de l'UNESCO au niveau local. Ils contribuent ainsi à la promotion des valeurs, des messages et des actions de l'UNESCO et contribuent à la réalisation de ses buts et objectifs.

Les associations et clubs respectent les principes fondateurs de l'UNESCO et sont à but non lucratif. Ils fonctionnent sur une base volontaire et sont juridiquement et financièrement indépendants de l'UNESCO. Ils cherchent à diffuser les idéaux de l'UNESCO et à entreprendre des activités directement inspirées de ceux de l'Organisation, à élargir les horizons culturels et à fournir un service inestimable à l'UNESCO et aux Commissions nationales pour l'UNESCO en complément des activités d'information du public.

## 2. Aperçu historique

Le tout premier club a été créé en 1947 à Sendai (Japon), avant même que le pays ne devienne un Etat membre de l'UNESCO en 1951. Ce club est un exemple d'initiative locale devenue, par la suite, partie intégrante d'une entité plus large au service de la solidarité : née des décombres de l'immédiat après-guerre, elle a ensuite été spontanément développée par des citoyens de différents pays partageant un même engagement civique.

**« Une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité. » (Acte constitutif de l'UNESCO)**

Suscitant l'enthousiasme, ces clubs se sont multipliés à un rythme étonnant. Quelques mois seulement après la création de l'UNESCO, un mouvement populaire s'était constitué. Plus d'une centaine de clubs existaient déjà lorsque, le 4 novembre 1949, M. Jaime Torres Bodet, alors Directeur général de l'UNESCO, lança un appel en faveur de la création de clubs pour l'UNESCO dans les établissements secondaires et les universités au cours d'une conférence célébrant le troisième anniversaire de la fondation de l'Organisation.

À la suite de cet appel, le mouvement des associations et clubs pour l'UNESCO est allé en s'amplifiant dans le monde entier. Aujourd'hui, il existe plus de 4000 associations et clubs dans plus de 75 pays (en 2020).

Une réforme majeure concernant les associations et les clubs a été menée par l'UNESCO, conformément au Plan d'action visant à améliorer la coopération entre le Secrétariat de l'UNESCO et les Commissions nationales pour l'UNESCO, adopté par la Conférence générale à sa 37<sup>e</sup> session (résolution 37 C / 97).

Le nouveau Cadre réglementaire a été élaboré sur la base de consultations organisées en mai et juin 2017, avec les membres du Conseil exécutif de la Fédération mondiale des associations, centres et clubs pour l'UNESCO (FMACU) et une quarantaine d'États membres représentés respectivement par des membres des Commissions nationales et des délégations permanentes.

Le Cadre réglementaire concernant les associations et les clubs pour l'UNESCO (voir l'annexe iii) a été adopté par la Conférence générale à sa 39<sup>e</sup> session (résolution 39 C / 90). Ce document vise à mieux codifier les relations entre le Secrétariat de l'UNESCO, les Commissions nationales et les associations et clubs pour l'UNESCO, et sert actuellement de principal document d'orientation pour ce mouvement de base mondial.

### 3. Raison d'être des associations et clubs pour l'UNESCO

Le principe des associations et clubs s'inspire du Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO qui dispose « ... qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples... » si les populations locales ne sont pas exhortées à coopérer et à apprendre les uns des autres, au plan tant national qu'international.

Ce mouvement illustre à quel point des citoyens ordinaires peuvent, au même titre que des dirigeants et des responsables politiques, influencer sur les décideurs. Les clubs ont été les premiers à établir durablement des passerelles au sein de la société civile.

Mais comment associer ces populations à la construction de la paix, dont l'exigence se faisait sentir impérieusement au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, et qui n'a pas perdu de son acuité, dans un monde où les conflits continuent de dresser les hommes les uns contre les autres ?

Comment les rendre sensibles à la notion de « solidarité intellectuelle et morale de l'humanité » que les pères fondateurs de l'UNESCO ont reconnue comme étant le fondement de la paix ?

Ce sont des particuliers qui ont spontanément trouvé une réponse à ces interrogations en se rassemblant au sein des « associations et clubs pour l'UNESCO » dont le nom disait clairement leur adhésion à l'idéal de l'Organisation et leur désir de contribuer à le réaliser.

**« Nous, la jeunesse, prenons les devants et apportons notre expertise, notre énergie, notre expérience, notre passion et notre créativité dans la mise en œuvre de solutions mondiales ... aux problèmes mondiaux, y compris, mais sans s'y limiter, la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme des Nations Unies pour l'Agenda 2030. Pour le Développement durable ». (Extrait du préambule de « We the Future - a Youth Declaration », adopté à la 67<sup>e</sup> Conférence DPI / ONG des Nations Unies, 2018).**

# III. POURQUOI CRÉER UNE ASSOCIATION OU UN CLUB POUR L'UNESCO ?

## 1. Buts et rôles des associations et clubs pour l'UNESCO

Le principal objectif de l'UNESCO est de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion (...) ». (Acte constitutif de l'UNESCO, article I)

### Pourquoi créer un club ?

Les associations et clubs étant nés de l'initiative d'individus, leur création a répondu dès l'origine – et répond toujours – à une nécessité librement ressentie par les adhérents de participer plus activement à la vie internationale dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Ils orientent leur action vers la poursuite de l'idéal énoncé dans le Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO.

### On peut résumer les objectifs des associations et clubs pour l'UNESCO comme suit :

- ◆ Favoriser l'intérêt du grand public pour la mission, les programmes et les activités de l'UNESCO ;
- ◆ Contribuer au développement et à la promotion d'une compréhension des objectifs et des idéaux de l'UNESCO, y compris au niveau local ;
- ◆ Contribuer à la mise en œuvre du programme de l'Organisation aux niveaux national et local, en coordination avec la Commission nationale pour l'UNESCO ;
- ◆ Promouvoir les valeurs de solidarité, de tolérance et de respect de la diversité culturelle, ainsi que les valeurs de l'éducation à la citoyenneté mondiale, des droits de l'homme et du développement durable entre les peuples ;
- ◆ Promouvoir les journées, semaines, années et décennies internationales proclamées par l'UNESCO ; et
- ◆ Contribuer à la promotion des messages de l'UNESCO en traduisant les documents et informations produits par le Secrétariat de l'UNESCO dans les langues nationales et locales, par tous les moyens de communication, y compris les médias sociaux.

Les associations et clubs pour l'UNESCO peuvent opérer dans tout domaine de compétence de l'UNESCO. Cependant, il est important que leurs buts et activités s'inspirent des objectifs stratégiques et des priorités programmatiques actuels de l'UNESCO. L'UNESCO encourage particulièrement les associations et clubs de femmes pour l'UNESCO et cherche à partager les meilleures pratiques des associations et clubs travaillant dans les domaines de deux priorités mondiales : l'Afrique et l'égalité des genres.

## 2. Trois grandes fonctions

La nature des activités peut varier d'un club à l'autre mais les fonctions d'un club peuvent se résumer en trois mots : formation, diffusion de l'information et action.

### Formation

L'intérêt des associations et clubs pour l'UNESCO ne réside pas simplement dans les informations dont il favorise l'acquisition, mais il tient aussi à son rôle formateur, à l'auto-formation que constitue pour ses membres le fait de participer à ses activités. Les associations et clubs ne jouent pas un rôle formateur pour leurs seuls membres, ils cherchent aussi à contribuer à la formation de leur entourage. Il pourra s'agir notamment d'étudier les textes fondamentaux des Nations Unies et de l'UNESCO tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Acte constitutif de l'UNESCO. Une compréhension approfondie de ces textes fondamentaux permettra à chacun de se sentir concerné.

#### Les meilleures pratiques

De nombreuses Commissions nationales (Guinée, Kenya, Liban, Philippines, République de Corée, Tadjikistan, Togo, Ouganda) assurent régulièrement le renforcement des capacités des membres de leurs associations et clubs pour l'UNESCO. Des sessions de formations régionales sont également organisées, comme par exemple le séminaire de renforcement des capacités, « Clubs asiatiques pour l'UNESCO pour l'éducation à la citoyenneté mondiale » (Kazakhstan, 2019). [Citez votre source ici.]

La plupart des associations et clubs organise des visites, des excursions, des voyages dans

le but, d'une part, d'apporter à leurs participants une connaissance plus concrète des réalités économiques, sociales et culturelles (visite d'entreprises industrielles, de barrages, de fermes modèles, de centres d'apprentissage, de monuments, de musées, d'ateliers d'artistes, etc.) et, d'autre part, de susciter une confrontation vivante entre des hommes appartenant à des milieux ou à des pays différents.

Peuvent également contribuer à la formation des animateurs : la participation à des conférences internationales, notamment à celles qui sont spécifiquement

consacrées aux associations et clubs pour l'UNESCO, à des stages d'information conçus pour les membres des Commissions nationales dans les différentes régions ; ou des échanges internationaux permettant à des animateurs d'effectuer des stages dans des pays où les clubs sont particulièrement actifs. L'Organisation cherche, dans toute la mesure du possible, à favoriser de tels échanges. Elle reçoit aussi, soit au Siège, soit dans ses Bureaux régionaux, des animateurs de Fédérations nationales ou de clubs désireux de se familiariser davantage avec ses méthodes de travail et son programme.

### **Diffusion d'information**

L'un des buts fondamentaux d'un club pour l'UNESCO est de susciter une prise de conscience. Les associations et clubs obtiennent et diffusent des informations pertinentes au sujet de problèmes nationaux et mondiaux, les activités des organisations internationales en particulier de l'UNESCO, celles du club lui-même, etc. Les membres du club sont animés d'une volonté de rayonnement et sont conscients des valeurs qu'ils ont à transmettre, du rôle d'éveilleurs de conscience qu'ils peuvent jouer vis-à-vis de leurs familles, de leur entourage, de leur milieu professionnel et, plus largement, de leur communauté. Les associations et clubs publient, dans les langues nationales et locales de leur pays respectif, des documents destinés à promouvoir l'alphabétisation, la défense de l'environnement et la préservation du patrimoine culturel, par exemple.

Afin de remplir leur mission d'information, les associations et clubs rassemblent de la documentation relative à l'UNESCO et aux Nations Unies. Pour se procurer ces documents, ils s'adressent notamment à l'UNESCO, aux centres d'information des Nations Unies, ainsi qu'aux services culturels des ambassades, aux offices du tourisme, aux centres de documentation des Commissions nationales, aux Fédérations et aux associations et clubs des autres pays. Mais la plupart des clubs ne se contentent pas de rassembler du matériel d'information ; ils en produisent eux-mêmes.

### **Les meilleures pratiques**

En Belgique, l'association pour l'UNESCO « Platform Vlaanderen », conjointement avec la Commission nationale flamande, a lancé un site Web commun offrant des informations pertinentes pour l'UNESCO au public et aux groupes cibles flamands. La Commission nationale espagnole, en collaboration avec le mouvement des clubs, a lancé plusieurs podcasts qui renforcent le rôle de l'UNESCO dans la transformation de la société.

En Egypte, la fédération nationale publie un bulletin périodique pour informer sur les activités des clubs.

Certaines associations et clubs entreprennent des traductions, dans leur langue, d'ouvrages pédagogiques marquants, de documents de l'UNESCO, ou de bandes sonores de films documentaires réalisés par l'UNESCO, etc.

On peut rattacher à ces tâches de diffusion les efforts des associations et clubs pour faire connaître par divers moyens les publications de l'UNESCO, voire promouvoir leur vente et les abonnements aux périodiques de l'Organisation. Il est à peine besoin d'insister sur les bulletins que produisent d'innombrables fédérations et associations et clubs, tant une semblable activité fait partie intégrante de la vie de toute association ; ces bulletins comprennent le plus souvent des informations sur les organisations internationales, des articles de fond sur les questions et problèmes à l'ordre du jour de leurs travaux, des comptes rendus d'activités des associations et clubs, des Commissions nationales, des renseignements d'ordre pratique.

## Action

Quelles que soient les formes très différentes que les associations et clubs peuvent prendre d'un pays à l'autre, ils sont partout, on l'a vu, le fait de personnes attirées par les objectifs et les idéaux de l'UNESCO, et décidées à agir en commun pour contribuer à leur réalisation.

C'est la condition sine qua none de l'existence d'une association ou d'un club. Car si les deux premières fonctions - formation, information - sont nécessaires, elles ne sauraient toutefois être considérées comme suffisantes et tous club et association qui s'y confinerait trahirait, en partie, sa vocation. Elles ne prennent en outre toute leur valeur que si elles débouchent sur l'action.

Il convient donc que les membres des associations et clubs s'informent sérieusement de ces objectifs et de ces idéaux qu'ils souhaitent servir ; il leur sera utile à cette fin de lire non seulement l'Acte constitutif de l'UNESCO, la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais aussi, de façon plus générale, les principaux textes relatifs aux organisations internationales et à leurs objectifs, de façon à bien comprendre que ce qui se dit et se fait dans ces organisations les concernent directement. Il faut bien entendu aller au-delà de cette première prise de contact : s'il est, en effet, nécessaire de revenir assez souvent à ces sources - en raison surtout du renouvellement des membres de l'association ou du club - ceux-ci devront en outre décider d'un programme d'activité.

Ce programme, très souple au départ, pourra être fixé dans ses grandes lignes seulement : il sera toujours temps de l'enrichir, au hasard de l'actualité, des circonstances, des occasions, des propositions d'associations et clubs voisins, des suggestions de sympathisants, des personnalités extérieures susceptibles de venir animer une réunion, des documents disponibles, des initiatives de la Commission nationale ou de la Fédération nationale des associations et clubs ou de la Fédération mondiale, des priorités adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO.

Chaque association et club, selon ses possibilités, ses moyens et les préférences de ses membres, pourra choisir plusieurs des formules suivantes :

- ◆ les conférences et débats : séminaires et journées d'étude, colloques et symposiums, rassemblements visant à susciter un intérêt pour l'UNESCO, sa mission et ses travaux ;
- ◆ participation aux Journées, Semaines, Années, Décennies internationales proclamées par l'ONU et l'UNESCO (voir annexes iii et iv) ;
- ◆ le rassemblement, la production et la diffusion de matériel d'information ;
- ◆ l'organisation d'activités culturelles (expositions, concours de dessin ou de photographie);
  - l'organisation de camps de jeunes ;
  - les excursions, voyages d'étude et les échanges entre associations et clubs.

Les associations et clubs pour l'UNESCO mettent généralement en œuvre des activités destinées aux jeunes dans des domaines de compétence de l'UNESCO tels que le développement durable, l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM), l'éducation inclusive et les sports pour les enfants ayant des besoins spéciaux, le patrimoine mondial et le patrimoine culturel immatériel, la protection de l'environnement, l'égalité des genres, le dialogue interculturel et la lutte contre le racisme et la xénophobie.

Des activités peuvent également être organisées au niveau régional et international, comme la Conférence des clubs pour l'UNESCO des deux rives de la Méditerranée, «Le rôle des clubs UNESCO face aux défis du monde moderne» (Liban, 2014), l'International ethno -carnaval, «Issyk-Kul rassemble des amis» (Kirghizistan, 2017), l'Assemblée constitutive de la Fédération européenne des clubs, centres et associations UNESCO (Roumanie, 2001), le concours international de dessin «Les enfants dessinent le monde. Asie centrale » (annuellement, depuis 2010).

## Les meilleures pratiques

**Dans le contexte de la COVID-19, les associations et clubs pour l'UNESCO ont mobilisé une action collective en exploitant les médias sociaux, la société civile et l'engagement du secteur privé.**

**En Iran, les clubs ont participé à des activités sociales pour produire des vêtements hygiéniques (pour chirurgiens, infirmières et médecins), des masques ainsi que des vivres.**

**Au Kazakhstan, les clubs se sont mobilisés pour promouvoir une culture de la paix à travers un défi de musique en ligne dirigé par un célèbre jeune chanteur du pays.**

### **3. De la communauté locale au village planétaire**

#### **Sur le plan local**

Au sein de leur communauté locale, les membres des associations et clubs pour l'UNESCO jouent le rôle d'ambassadeurs en aidant à mieux faire connaître l'Organisation et ses missions et en sensibilisant à son action. Ils stimulent l'intérêt pour les valeurs et les conceptions qui intègrent les idéaux de l'Organisation dans la communauté à laquelle ils appartiennent, parfois dans des zones isolées.

#### **Sur le plan national**

Les associations et clubs pour l'UNESCO favorisent ce civisme qui rattache l'homme à sa communauté historique, aux valeurs culturelles spécifiques dont elle est dépositaire et qui leur fait prendre conscience de la nécessité de préserver ces valeurs, d'en rendre perceptible à tous l'intérêt, la dignité, l'irremplaçable originalité ; le civisme national, c'est aussi celui qui fait de chaque individu un citoyen activement engagé dans l'environnement économique et sociale où il vit. Les associations et clubs peuvent également contribuer à la formation d'une conscience nationale avertie des responsabilités qui incombent à chacun dans le processus de développement.

#### **Sur le plan international**

Les associations et clubs pour l'UNESCO favorisent la généralisation de la volonté de compréhension et de coopération, par la confrontation et le débat, avec les autres quels qu'ils soient, au moyen des échanges d'informations, de travaux, de personnes, par les multiples contacts et liens que le monde moderne permet d'établir, ainsi par un rayonnement généreux au-delà de leurs frontières. En même temps, ils s'attachent à mieux connaître les problèmes qui se posent à l'ensemble de l'humanité et à soutenir les organisations qui travaillent à leur solution.

#### **Des Conseils pour réussir**

Éléments à prendre en considération :

1. Quelles sont les principales raisons qui vous poussent à mettre sur pied une association ou un club UNESCO ?
2. Disposez-vous du temps et des ressources nécessaires pour faire fonctionner une association ou un club UNESCO ?
3. Déterminez quand et où l'association ou le club se réunira.
4. Élaborez un plan précis et structuré et déterminez quels domaines prioritaires de l'UNESCO l'association ou le club doit privilégier.
5. Faîtes une demande d'accréditation et de validation du plan d'action de l'association ou du club auprès de votre Commission nationale respective
6. Tenez-vous au courant des activités de l'UNESCO.

# IV. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS ET CLUBS POUR L'UNESCO

## 1. Rôle des Commissions nationales pour l'UNESCO

Les Commissions nationales sont des entités qui peuvent comprendre des représentants du gouvernement capable d'associer à l'œuvre de l'UNESCO les principaux groupes nationaux qui s'intéressent au développement de l'éducation, des sciences, de la culture et de l'information. Elles font le lien entre chaque État membre et l'UNESCO et assurent des fonctions de consultation, d'exécution et d'information. Formellement prévue à l'article VII de l'Acte constitutif de l'UNESCO, l'existence des Commissions nationales, qui présente un caractère obligatoire pour les États membres, fait l'originalité profonde de l'UNESCO : elle est la seule institution spécialisée du système des Nations Unies à associer directement à ses travaux les représentants de la communauté intellectuelle de ses États membres.

Les Commissions nationales sont indispensables pour forger des partenariats avec les acteurs de la société civile. Elles jouent un rôle déterminant pour ce qui est d'accroître la visibilité de l'Organisation et de protéger son image en s'acquittant de leurs fonctions essentielles de liaison, de coordination et d'information auprès des différents acteurs et partenaires de l'Organisation. Le rôle de la Commission nationale n'est pas seulement de favoriser dans leurs pays respectifs des activités qui contribueront à atteindre les objectifs de l'UNESCO, mais aussi de veiller à ce que ces activités ne s'éloignent pas des idéaux dont elles sont inspirées.

« Les Commissions nationales pour l'UNESCO... sont des organes importants de liaison, de conseil, d'information et d'exécution du programme. À travers le lien naturel qu'elles entretiennent avec les organismes gouvernementaux et leurs contacts directs avec les milieux intellectuels et les réseaux de la société civile, elles contribuent à la poursuite des objectifs de l'UNESCO, à l'exécution des programmes, au développement de partenariats et à la visibilité de l'action menée au niveau national, sous-régional et régional. » (Stratégie à moyen terme de l'UNESCO 2014-2021)

Les Commissions nationales veillent à ce que les associations et clubs respectent les idéaux de l'UNESCO et que son nom n'est pas employé pour promouvoir des activités qui ne seraient pas conformes à l'Organisation, telles que des activités à buts lucratifs ou relevant d'intérêts personnels. Les associations et clubs pour l'UNESCO respectent les dispositions du Cadre réglementaire concernant les associations et les clubs pour l'UNESCO et les responsabilités de la Commission nationale envers l'UNESCO. Il est attendu des associations et clubs qu'ils soutiennent le travail des Commissions nationales dans le cadre des programmes de leurs pays respectifs.

Vous obtiendrez les coordonnées détaillées de la Commission nationale pour l'UNESCO de votre pays à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/fr/national-commissions>

## 2. Comment créer un club pour l'UNESCO

Toute personne désireuse de créer un club doit se mettre en rapport avec la Commission nationale de son pays qui lui donnera les informations dont elle a besoin pour mener à bien son projet. C'est en effet à la Commission nationale de stimuler la création de associations et de clubs et de déterminer la nature et l'étendue des activités de ces associations et clubs.

La Commission nationale est responsable de l'orientation et du bien-fondé des activités qui sont conduites par les associations et clubs pour l'UNESCO. Chargés de contribuer à promouvoir la solidarité internationale, ces associations et clubs sont en général organisés de façon autonome au sein d'une fédération nationale. La Commission nationale doit veiller à ce que ces associations et clubs respectent l'éthique de l'UNESCO en étant particulièrement vigilante sur l'usage de son nom et de son emblème.

### Les meilleures pratiques

La Commission nationale française a fondé le Comité d'accréditation composé des différents ministères concernés pour évaluer les demandes de statut d'association / club pour l'UNESCO.

En République de Corée, la Commission nationale tient une réunion de consultation avec l'Association des étudiants coréens (KUSA) au début de chaque année afin de les aider à concevoir un plan d'action annuel conforme à la mission et à la vision de l'UNESCO.

La Commission allemande a adopté les « Principes de développement de qualité des clubs pour l'UNESCO en Allemagne » en consensus avec le Forum national des clubs pour l'UNESCO.

Au Togo, une Charte des associations et clubs pour l'UNESCO a été adoptée qui doit être contresignée par les directeurs des clubs les engageant à respecter le Cadre.

### 3. Structure administrative d'un club pour l'UNESCO

L'expérience a montré que c'est dans un club solidement structuré et administré que résident les meilleures conditions d'une action efficace et pérenne. Il convient donc d'attacher un grand prix au travail d'administration et de gestion. Le rituel des assemblées générales, d'une comptabilité minutieuse, la rédaction de procès-verbaux, de comptes rendus pourront paraître fastidieux, surtout à des jeunes, et sembler conférer aux activités du club un caractère bureaucratique inutile. Cependant, il est nécessaire que le club suive des règles de base : le respect de ces règles, la mise en place de structures propres à faciliter leur application, constituent en effet le meilleur apprentissage qui puisse être de la démocratie et il n'est pas de groupement démocratique, si petit soit-il, qui puisse s'en passer.

Il est aussi une raison d'ordre pratique pour laquelle des « cadres » et quelques « règles » sont indispensables : c'est l'obligation, pour la plupart des associations et clubs, d'avoir un budget, de recevoir des fonds et de les dépenser. Il s'agit là d'un domaine qui nécessite la plus grande attention et un certain nombre de précautions. Les clubs pourront être amenés en particulier à solliciter auprès des autorités locales, de l'administration publique, de la Commission nationale, des subventions pour lesquelles il leur sera demandé de se soumettre à certaines formalités garantissant le sérieux de leur demande.

#### Statut juridique des associations et clubs pour l'UNESCO

Les associations et clubs pour l'UNESCO ont tout intérêt à acquérir, dans le cadre de la législation de leur pays (sur les associations culturelles à but non lucratif si une telle législation existe), le statut juridique qui leur permettra d'être officiellement reconnus par les pouvoirs publics. Il est vivement souhaité que la Commission nationale les guide dans ces démarches.

#### Ressources des associations et clubs

« Ne compter que sur ses propres forces », tel est le principe fondamental qui doit gouverner la gestion d'un club. ( ) Il y a lieu d'insister sur le fait qu'une association ou un club peut très bien se contenter d'activités qui n'engagent pas de frais mais supposent seulement le dévouement bénévole de nombreux membres.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il aura généralement à gérer des fonds, même s'il ne s'agit que du montant des cotisations, ou des recettes des manifestations publiques organisées par l'association ou le club. Il est normal aussi que les membres d'une association ou un club envisagent l'idée de déplacements éducatifs ou culturels qui entraîneront nécessairement des dépenses, de sorte que, même s'ils tiennent à ne pas être entraînés dans des frais trop importants, ils devront faire des calculs de chiffres, présenter des projets de budget, soumettre des rapports financiers. Il est d'ailleurs utile que des jeunes apprennent ainsi en pratique ce qu'est une trésorerie et se familiarisent avec le vocabulaire et les réalités, même élémentaires, du domaine financier.

Les clubs pourraient également mobiliser les fonds nécessaires du Programme de participation de l'UNESCO par l'intermédiaire des Commissions nationales et, dans des cas spécifiques et très limités, également à partir du budget ordinaire de l'Organisation.

### **Les meilleures pratiques**

En Égypte, le projet national « Promouvoir le rôle de la jeunesse dans la mise en place de sociétés participatives durables pour renforcer le dialogue interculturel » a été mené dans le cadre du Programme de participation de l'UNESCO 2018-2019 avec la participation de représentants des clubs pour l'UNESCO.

La Commission nationale portugaise a lancé en 2019 « le prix de la Fondation Manuel António da Mota pour les clubs », d'un montant de 5 000 euros, pour récompenser l'excellence dans la promotion des valeurs de l'UNESCO et des ODD au niveau national.

## **4. Relations entre l'UNESCO et les associations et clubs**

En prenant le nom de l'UNESCO, les associations et clubs s'engagent à souscrire aux principes généraux qui inspirent l'Organisation dans son action ; cependant, si l'UNESCO permet que son nom soit utilisé par les associations et clubs dont l'existence aura été reconnue par la Commission nationale pour l'UNESCO de leur pays ( ), cette dénomination n'entraîne nul lien juridique entre l'UNESCO et les associations et clubs, les activités de ces derniers relevant de la Commission nationale qui, dans chaque pays, assume la responsabilité des initiatives et des manifestations qui se réclament de l'Organisation.

Les associations et clubs pour l'UNESCO sont considérés comme financièrement et juridiquement autonomes. Toutefois, l'UNESCO, en collaboration étroite avec les Commissions nationales pour l'UNESCO des différents États membres, leur propose des idées ainsi qu'un concours d'ordre intellectuel, financier ou matériel pour des projets et des activités venant à l'appui des priorités de l'Organisation.

### **Les meilleures pratiques**

La Commission nationale libanaise a organisé en collaboration avec le bureau régional de l'UNESCO de Beirut et dans le cadre de la Jeunesse NetMed, l'atelier « Travailler ensemble pour développer notre communauté » à l'intention des membres des clubs, du 7 au 8 Décembre 2018.

Au Tadjikistan, les clubs pour l'UNESCO ont mis en œuvre le projet « Youth Mobile School » pour le développement d'applications mobiles à l'intention des filles, avec le soutien du bureau UNESCO d'Almaty.

Nombreux sont les Fédérations, associations et clubs qui entretiennent ainsi des rapports suivis ou occasionnels avec l'UNESCO, le plus souvent avec les Commissions nationales de leurs pays respectifs au sein du Secteur de la Priorité Afrique et les Relations extérieures, ainsi qu'avec les secteurs de programme au Siège de l'Organisation. De même, ils s'adressent de plus en plus fréquemment aux bureaux régionaux, au personnel de l'UNESCO dans les différentes parties du monde. Cette coopération se révèle très efficace, les membres du personnel de l'UNESCO hors Siège étant très bien placés pour aider les associations et clubs à développer leurs activités et à collaborer à l'organisation et à l'animation de réunions, au lancement de programmes, dans leurs domaines de spécialisation.

## **5. Relations avec les écoles associées de l'UNESCO**

Fondé en 1953, le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (RéSEAU), communément appelé « écoles associées de l'UNESCO », est un réseau mondial rassemblant environ 11500 institutions éducatives de 182 pays (écoles maternelles et primaires, établissements d'enseignement secondaires et institutions de formation des enseignants) qui œuvrent pour la compréhension internationale, la paix, le dialogue interculturel, le développement durable et une éducation de qualité dans la pratique.

L'UNESCO encourage le renforcement des synergies entre le mouvement des clubs et le Réseau du système des écoles associées, qu'elle estime complémentaires. Ce rapprochement du mouvement des clubs et des écoles associées ne revêt évidemment aucun caractère contraignant. Mais, là où elles sont possibles, la concertation, des actions communes, la stimulation des uns par les autres, renforcent les initiatives et permettent une plus large diffusion de « l'esprit de l'UNESCO ».

### **Les meilleures pratiques**

**En Autriche, l'association pour l'UNESCO ARGE STEIERMARK apporte son soutien au RéSEAU et à ses membres.**

**En Algérie, en réponse à une forte demande d'adhésion à des candidatures de clubs, les écoles associées de l'UNESCO se sont unies aux clubs du réseau des écoles et clubs associés de l'UNESCO.**

**En Mauritanie, un atelier « Lutte contre toutes les formes d'extrémisme par la mobilisation des jeunes au service de l'éducation à la tolérance » a été organisé en février 2019 au profit des Clubs de l'UNESCO, des écoles associées et de la société civile.**

En outre, les associations et clubs sont encouragés à explorer des pistes de coopération avec d'autres réseaux de l'UNESCO dans le pays, tels que les chaires UNESCO, les centres et instituts UNESCO de catégorie 2 et les ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO.

## 6. Fédérations nationales d'associations et de clubs pour l'UNESCO

Le soutien actif des Commissions nationales serait une condition préalable à la coordination de la grande variété d'associations et de clubs pour l'UNESCO. Ils pourraient notamment encourager la création de fédérations nationales qui pourraient :

- ◆ coordonner le travail des associations et clubs individuels ;
- ◆ proposer des activités et des lignes directrices communes aux associations et clubs des mêmes pays ;
- ◆ leur fournir de la documentation ;
- ◆ encourager les contacts avec les associations et clubs et organismes similaires à l'étranger.

Les fédérations nationales d'associations et de clubs pour l'UNESCO relèvent de la responsabilité des Commissions nationales compétentes pour l'UNESCO et devraient toujours informer et consulter les Commissions nationales dans l'exercice de leurs activités. D'une manière générale, une fédération nationale peut être créée lorsqu'il existe «au moins trois associations et clubs régulièrement créés pour l'UNESCO, pendant au moins un an, sous la supervision de la Commission nationale pour l'UNESCO du pays respectif ».<sup>1</sup>

Dans plusieurs pays, le Président de la fédération nationale est membre de droit de la Commission nationale, tandis que la Commission nationale est représentée au sein du conseil exécutif de la fédération. La Commission nationale accrédite la fédération nationale pour le monde et les fédérations régionales d'associations et de clubs pour l'UNESCO.

Une coordination et une collaboration efficaces entre la Commission nationale, les associations et clubs et une fédération nationale (le cas échéant) sont la condition préalable à l'existence et au développement réussi de ce réseau à tous les niveaux.

---

<sup>1</sup> Article 3 de la Constitution de la Fédération mondiale des associations, centres et clubs pour l'UNESCO (FMACU)

## 7. Utilisation du nom et du logo de l'UNESCO par les associations et clubs pour L'UNESCO

### Règles d'utilisation du nom et du logo de l'UNESCO par les associations et les clubs

- ◆ 1. Les associations et clubs doivent respecter strictement les Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, du logo et des noms du domaine Internet de l'UNESCO adoptées par la Conférence générale à sa 34e session (résolution 34 C / 86).
- ◆ 2. Les associations et clubs ne peuvent utiliser le nom, l'acronyme et le logo de l'UNESCO qu'après avoir obtenu l'autorisation de la Commission nationale pour l'UNESCO de leur pays respectif.
- ◆ 3. Les associations et clubs sont invités à utiliser le logo de l'UNESCO dans le format indiqué ci-dessous ; si un club ou une association a son propre emblème, il ne doit pas placer son propre emblème à côté du logo de l'UNESCO (voir l'annexe vii pour des exemples).

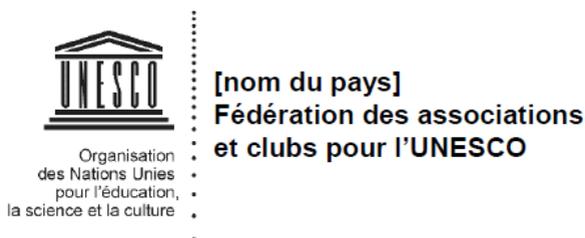


- ◆ 4. Les associations et les clubs ne doivent pas utiliser l'acronyme « UNESCO » dans leur adresse de site Web ou leur adresse électronique, ou dans tout autre libellé qui pourrait faussement suggérer qu'ils font partie de l'UNESCO.

### Règles sur l'utilisation du nom et du logo de l'UNESCO par les fédérations nationales d'associations et de clubs

- ◆ 1. Les fédérations nationales d'associations et de clubs doivent respecter strictement les Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, du logo et des noms de domaine Internet de l'UNESCO adoptées par la Conférence générale à sa 34e session (résolution 34 C / 86).
- ◆ 2. Les fédérations nationales d'associations et de clubs ne peuvent utiliser le nom, l'acronyme et le logo UNESCO qu'après avoir obtenu l'autorisation de la Commission nationale pour l'UNESCO de leur pays respectif.

- ◆ 3. Les fédérations nationales d'associations et de clubs sont invitées à utiliser le logo de l'UNESCO dans le format ci-dessous ; si la fédération nationale a son propre emblème, il ne doit pas placer son propre emblème à côté du logo de l'UNESCO.



- ◆ 4. Les fédérations nationales d'associations et de clubs ne doivent pas utiliser l'acronyme « UNESCO » dans leur adresse de site Web ou leur adresse électronique, ou tout autre libellé qui pourrait faussement suggérer qu'elles font partie de l'UNESCO.

### **Fédération mondiale des associations, centres et clubs pour l'UNESCO (FMACU)**

La Fédération mondiale des associations, centres et clubs pour l'UNESCO (FMACU) est une organisation non gouvernementale en partenariat officiel (statut d'associé) avec l'UNESCO. Formée en juillet 1981, lors d'une convention des fédérations nationales d'associations et de clubs au siège de l'UNESCO à Paris, ses buts et objectifs sont de promouvoir les idéaux de l'UNESCO, de promouvoir les programmes, les priorités et les lignes directrices de l'UNESCO et, à cette fin, renforcer et encourager le développement d'associations et de clubs pour l'UNESCO. Ses programmes interrégionaux et sous - régionaux stimulent une coopération active entre les fédérations nationales.

Un Congrès mondial de la FMACU se tient tous les quatre ans pour évaluer et coordonner ses programmes et pour élire son Bureau exécutif, composé de représentants de toutes les régions. Il existe cinq fédérations régionales d'associations et de clubs pour l'UNESCO qui travaillent en tant qu'organes de coordination indépendants sous la direction de la FMACU.

Fédération mondiale des associations, centres et clubs pour l'UNESCO (FMACU)

Adresse : c / o Maison de l'UNESCO - 1 rue Miollis - 75732 Paris Cedex 15  
FRANCE - Tél: +33 (0)1 45 68 48 19

E-mail: [secretariat@wfuca-fmacu.org](mailto:secretariat@wfuca-fmacu.org) - Site Web: <https://wfuca-fmacu.org/>



# V. ANNEXE

## **i) Glossaire (par ordre alphabétique)**

### **Acte constitutif de l'UNESCO**

L'Acte constitutif de l'UNESCO, signé le 16 novembre 1945, est entré en vigueur le 4 novembre 1946 après avoir été ratifié par vingt pays : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Australie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Égypte, États-Unis, France, Grèce, Inde, Liban, Mexique, Norvège, Nouvelle- Zélande, République dominicaine, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie et Turquie.

### **Directeur général de l'UNESCO**

Le Directeur général de l'UNESCO est le responsable exécutif de l'Organisation. Il ou elle est élu(e) tous les quatre ans par la Conférence générale.

### **PAX (Priorité Afrique et Relations extérieures)**

Le Secteur pour la Priorité Afrique et les relations extérieures (PAX) assure le leadership politique et stratégique et l'appui organisationnel en ce qui concerne les relations avec les États Membres, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que les Commissions nationales et les bureaux hors Siège.

### **Le Conseil exécutif**

Composé de 58 États membres, il est chargé de veiller à l'exécution du programme adopté par la Conférence générale. Il se réunit deux fois par an pour étudier le Programme et budget de l'Organisation.

### **La Conférence générale**

Premier organe de décision, la Conférence générale est composée des représentants de tous les États membres. Elle se réunit tous les deux ans pour définir les politiques et les grands axes de l'action de l'Organisation. Suivant le principe d'une voix par pays, elle approuve le Programme et budget biennal de l'UNESCO. Tous les quatre ans, elle nomme le Directeur général sur recommandation du Conseil exécutif.

### **États membres et Membres associés**

Les pays qui ont signé l'Acte constitutif de l'UNESCO sont les États membres de l'UNESCO. Il y a 193 États membres (2020).

Les territoires ou groupes de territoires qui n'assument pas eux-mêmes la responsabilité de la conduite de leurs relations extérieures et qui ont signé l'Acte constitutif de l'UNESCO sont appelés des Membres associés de l'UNESCO. Il y a 11 Membres associés (2020).

### **Commissions nationales pour l'UNESCO**

Les Commissions nationales pour l'UNESCO sont des organismes nationaux de coopération constitués par les États membres pour associer les organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux aux travaux de l'Organisation.

### **Programme de participation**

Le Programme de participation intervient en complément des activités ordinaires de l'UNESCO en analysant, évaluant et facilitant l'exécution de projets nationaux, sous régionaux, interrégionaux et régionaux directement liés aux activités de l'Organisation.

### **Délégations permanentes auprès de l'UNESCO**

Les délégations permanentes auprès de l'UNESCO, établies par les États membres, assurent la liaison entre les gouvernements des États membres et le Secrétariat de l'Organisation. Les délégations permanentes sont placées sous la direction d'une personne dotée du statut diplomatique (généralement avec le rang d'ambassadeur). Lorsqu'un délégué permanent est nommé auprès de l'Organisation, sa nomination fait l'objet d'une communication officielle adressée au Directeur général de l'Organisation.

### **Secrétariat**

Le Secrétariat comprend le Directeur général et le personnel. Il y a plus de 2200 membres venant de quelque 170 pays (en janvier 2009). Plus de 700 membres du personnel travaillent dans les 53 bureaux hors Siège de l'UNESCO à travers le monde.

---

## **ii) Extrait de l'Acte constitutif de l'UNESCO (préambule, article premier et article VII)**

### **Constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture**

Adoptée à Londres le 16 novembre 1945 et modifiée par la Conférence générale lors de ses 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup>, 29<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> sessions.

Les gouvernements des États parties à la présente Convention, au nom de leurs peuples, déclarent :

Que les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ;

Que l'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre nations, par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerre ;

Que la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes ;

Que, la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance ;

Qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.

Pour ces motifs, les États signataires de cette Convention, résolus à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation, la libre poursuite de la vérité objective et le libre échange des idées et des connaissances, décident de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples en vue de mieux se comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives.

En conséquence, ils créent par les présentes l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée, et que sa Charte proclame.

## **Article premier**

### Buts et fonctions

1. L'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples.

2. À ces fins, l'Organisation :

(a) favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses ; elle recommande, à cet effet, tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image ;

(b) imprime une impulsion vigoureuse à l'éducation populaire et à la diffusion de la culture : en collaborant avec les États membres qui le désirent pour les aider à développer leur action éducatrice ; en instituant la collaboration des nations afin de réaliser graduellement l'idéal d'une chance égale d'éducation pour tous, sans distinction de race, de sexe ni d'aucune condition économique ou sociale ; en suggérant des méthodes d'éducation convenables pour préparer les enfants du monde entier aux responsabilités de l'homme libre ;

(c) aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir : en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique, et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet ; en encourageant la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle, l'échange international de représentants de l'éducation, de la science et de la culture ainsi que celui de publications, d'œuvres d'art, de matériel de laboratoire et de toute documentation utile ; en facilitant par des méthodes de coopération internationale appropriées l'accès de tous les peuples à ce que chacun d'eux publie.

3. Soucieuse d'assurer aux États membres de la présente Organisation l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité de leurs cultures et de leurs systèmes d'éducation, l'Organisation s'interdit d'intervenir dans aucune matière relevant essentiellement de leur juridiction intérieure.

## **Article VII**

### **Comités nationaux de coopération**

1. Chaque État membre prendra les dispositions appropriées à sa situation particulière pour associer aux travaux de l'Organisation les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture, de préférence en constituant une Commission nationale où seront représentés le gouvernement et ces différents groupes.

2. Dans les pays où il en existe, les Commissions nationales ou les organismes nationaux de coopération remplissent un rôle consultatif auprès de leur délégation nationale à la Conférence générale et du représentant de leur pays et de ses suppléants au Conseil exécutif ainsi qu'auprès de leur gouvernement pour tous les problèmes se rapportant à l'Organisation. Ils jouent le rôle d'organe de liaison pour toutes les questions qui intéressent l'Organisation.

3. A la demande d'un État membre, l'Organisation peut déléguer, à titre temporaire ou permanent, auprès de la Commission nationale de cet État, un membre de son Secrétariat pour collaborer aux travaux de cette Commission.

## iii) Cadre réglementaire relatif aux associations et clubs pour l'UNESCO<sup>2</sup>

### 1. Contexte et justification

1.1 Depuis 70 ans, les associations, centres et clubs pour l'UNESCO apportent une importante contribution à la réalisation du mandat et des objectifs de l'Organisation ainsi qu'à l'amélioration de sa visibilité. Cependant, il est nécessaire de mieux codifier les relations entre le Secrétariat de l'Organisation, les Commissions nationales pour l'UNESCO et les associations et clubs pour l'UNESCO, en renforçant un Cadre réglementaire approprié relatif au mouvement des clubs pour l'UNESCO.

1.2 Dans ce contexte, un certain nombre de documents stratégiques ont été approuvés par les organes directeurs de l'UNESCO, à savoir :

- ◆ Plan d'action visant à améliorer la coopération entre le Secrétariat de l'UNESCO et les Commissions nationales pour l'UNESCO, adopté par la Conférence générale à sa 37<sup>e</sup> session (résolution 37 C/97) ;
- ◆ « Clubs pour l'UNESCO : guide pratique » (dernier ouvrage publié par l'UNESCO en 2009) ; et
- ◆ les dispositions de la partie F – « Associations, Centres et Clubs pour l'UNESCO » de la Stratégie globale pour les partenariats, contenue dans le document 192 EX/5.INF (2013).

1.3. Tous ces documents stratégiques avaient pour but de clarifier les dispositions relatives à la coopération entre l'UNESCO et les Commissions nationales, les associations, les centres et les clubs pour l'UNESCO. La réunion de consultation avec les Commissions nationales qui s'est tenue en juin 2017 a souligné la nécessité de simplifier la structure du mouvement et de préciser le rôle des « centres pour l'UNESCO » afin d'éviter toute confusion avec le statut des centres de catégories 1 et 2 placés sous l'égide de l'UNESCO.

1.4 Par sa résolution 37 C/93 (novembre 2013), la Conférence générale a approuvé « la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 » [qui remplace toutes les résolutions précédemment adoptées par la Conférence générale à ce sujet]. Dans leurs domaines de spécialisation, ces instituts/centres servent de pôles d'expertise internationaux ou régionaux qui offrent des services et une assistance technique aux États membres et aux partenaires de coopération. D'un autre côté, il n'existe aucune définition des « centres pour l'UNESCO » légalement admise par la Conférence générale.

1.5 À la réunion de consultation, il a été convenu que l'utilisation des « centres » dans le cadre du mouvement des associations et clubs pour l'UNESCO devrait être sérieusement réexaminée. Il a été suggéré que les « centres pour l'UNESCO » continueraient d'exister sous ce nom pour une période transitoire de deux ans

2 Ce Cadre réglementaire a été adopté par la Conférence générale à sa 39<sup>e</sup> session en 2017 [39 C/ Résolution 90] et modifié par la Conférence générale à sa 40<sup>e</sup> session en 2019 [40 C/Résolution 98]

suivant l'adoption du présent Cadre réglementaire par la Conférence générale à sa 39<sup>e</sup> session, jusqu'à ce qu'ils deviennent un centre de catégorie 2 ou qu'ils changent de statut pour devenir soit un « club », soit une « association » pour l'UNESCO.

1.6 Étant donné la complexité bureaucratique et opérationnelle du changement de l'appellation « centre pour l'UNESCO » en « association pour l'UNESCO » ou « club pour l'UNESCO », les centres pour l'UNESCO devraient continuer d'exister sous cette appellation pendant une période supplémentaire de deux ans jusqu'à la 41<sup>e</sup> session de la Conférence générale et la présentation par le Secrétariat du rapport concernant cette décision. À l'issue de cette période, leur statut devra être mis en conformité avec le paragraphe 1.5 du Cadre réglementaire adopté par la Conférence générale à sa 39<sup>e</sup> session (*Amendement adopté sur le rapport de la commission APX à la 15<sup>e</sup> séance plénière, le 25 novembre 2019*).

## **2. Définition et objet**

2.1 Définition des « associations, centres et clubs pour l'UNESCO » : Il s'agit de groupes de personnes de tous âges, de tous horizons et de toutes conditions qui croient fermement aux idéaux de l'UNESCO tels qu'ils sont énoncés dans son Acte constitutif et qui décident de les réaliser dans leur vie quotidienne (voir « Clubs pour l'UNESCO : guide pratique »).

2.2 Les associations, centres et clubs pour l'UNESCO sont des organes à but non lucratif. Ils travaillent bénévolement et sont indépendants de l'Organisation sur les plans juridique et financier. Ils entretiennent des liens étroits avec le grand public et d'autres autorités professionnelles et locales. Les « associations, centres et clubs pour l'UNESCO » peuvent œuvrer dans n'importe quel domaine de compétence de l'Organisation (voir les grands programmes de l'UNESCO).

2.3 Les associations, centres et clubs pour l'UNESCO diffèrent par leur taille et leurs capacités financières et opérationnelles.

2.4 Les associations, centres et clubs pour l'UNESCO ont pour objectif principal de faire mieux connaître la mission, les priorités et les programmes de l'Organisation au niveau local. Ils contribuent ainsi à promouvoir les valeurs, les messages et les actions de l'UNESCO, et jouent un rôle important pour la réalisation de ses buts et objectifs.

2.5 Afin de renforcer le présent Cadre réglementaire, il est proposé qu'à l'issue d'une période transitoire de deux ans, les associations et les clubs pour l'UNESCO seront considérés comme les deux seules catégories de partenaires au sein du mouvement des « Associations et clubs pour l'UNESCO ».

## **3. Objectifs stratégiques du partenariat des associations et clubs pour l'UNESCO avec l'Organisation**

- ♦ susciter l'intérêt du grand public pour la mission, les programmes et les activités de l'UNESCO ;
- ♦ faire mieux connaître et comprendre les buts de l'UNESCO et son action de sensibilisation, notamment au niveau local ;

- ◆ contribuer à la mise en œuvre des programmes de l'Organisation aux niveaux local et national, en coordination avec la Commission nationale pour l'UNESCO concernée ;
- ◆ promouvoir auprès des individus les valeurs de solidarité, de tolérance et de respect de la diversité culturelle, ainsi que les valeurs de l'éducation à la citoyenneté mondiale, des droits de l'homme et du développement durable ;
- ◆ promouvoir les journées, semaines, années et décennies internationales proclamées par l'UNESCO ; et
- ◆ contribuer à la diffusion des messages de l'UNESCO en traduisant les documents et informations produits par le Secrétariat de l'Organisation dans les langues nationales et locales, à l'aide de tous les moyens de communication, notamment des réseaux sociaux.

#### **4. Rôle des Commissions nationales pour l'UNESCO**

4.1 La supervision directe des associations, centres et clubs pour l'UNESCO par la Commission nationale dont ils relèvent est une condition indispensable pour assurer le contrôle de la qualité de ces entités et le respect des dispositions du présent Cadre réglementaire par ces dernières.

4.2 Les Commissions nationales sont chargées, entre autres, des tâches suivantes :

- ◆ accréditer, surveiller, évaluer les associations, centres et clubs pour l'UNESCO et, le cas échéant, retirer leur accréditation ;
- ◆ tenir à jour un répertoire des associations et clubs pour l'UNESCO ;
- ◆ assurer la supervision des travaux de la Fédération nationale des associations et clubs pour l'UNESCO, le cas échéant ;
- ◆ veiller à la conformité des objectifs et des activités des associations et clubs pour l'UNESCO avec les actuels objectifs stratégiques et priorités de programme de l'Organisation ;
- ◆ veiller à la bonne utilisation du nom, de l'acronyme et de l'emblème de l'UNESCO ;
- ◆ promouvoir la coopération avec les associations et clubs pour l'UNESCO au niveau national, régional et international ;
- ◆ encourager la recherche de pistes de coopération avec d'autres réseaux de l'UNESCO au niveau national (chaires UNESCO, écoles associées, instituts et centres de catégorie 2, ONG partenaires officiels de l'UNESCO) ; et
- ◆ les Commissions nationales pourraient être autorisées à prendre toute initiative susceptible d'aider les associations et clubs pour l'UNESCO à remplir leur mission.

#### **5. Règles d'engagement**

5.1 Les associations, centres et clubs pour l'UNESCO partagent les idéaux de l'UNESCO et doivent s'engager à respecter les règles fondamentales suivantes :

- ◆ exercer leurs activités sous la supervision de la Commission nationale pour l'UNESCO du pays dans lequel ils se situent ;
- ◆ présenter un plan d'action à la Commission nationale au début de chaque année, ainsi qu'un rapport d'activité à la fin de l'année ;
- ◆ veiller à la conformité de leurs objectifs et activités avec les actuels objectifs stratégiques et priorités de programme de l'UNESCO ;
- ◆ ne pas utiliser l'association, le centre ou le club pour l'UNESCO à des fins politiques ;
- ◆ ne pas faire de déclaration au nom de l'UNESCO ou de leur Commission nationale ;
- ◆ ne pas utiliser l'association, le centre ou le club pour l'UNESCO à des fins lucratives ;
- ◆ ne pas se permettre d'exercer les droits et prérogatives de l'UNESCO (par exemple, la désignation des ambassadeurs de bonne volonté, ou l'attribution d'autres titres ; la remise de prix, diplômes ou autres récompenses ou certificats délivrés par l'Organisation) ;
- ◆ respecter strictement les Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine internet de l'UNESCO, adoptées par la Conférence générale à sa 34e session (résolution 34 C/86) ;
- ◆ utiliser le nom, l'acronyme et l'emblème de l'UNESCO sur autorisation de la Commission nationale pour l'UNESCO et seulement sous la forme présentée ci-dessous, le texte pouvant apparaître dans la langue du pays :



### **Membre des associations et clubs pour l'UNESCO**

- ◆ ne pas utiliser l'acronyme « UNESCO » dans l'adresse du site Web ou l'adresse électronique de l'association ou du club, ni aucune autre mention pouvant suggérer à tort qu'ils font partie de l'UNESCO.

## **6. Dispositions relatives aux fédérations nationales des associations et clubs pour l'UNESCO**

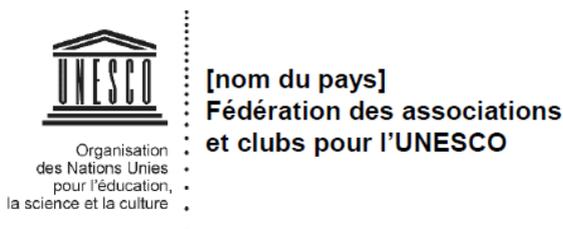
6.1 S'il existe plusieurs associations/clubs pour l'UNESCO dans un État membre, ces associations et/ou clubs peuvent se regrouper pour créer une Fédération nationale des associations et clubs pour l'UNESCO sous l'égide et avec l'autorisation de leur Commission nationale, qui remplirait les principales fonctions suivantes :

- ◆ fournir aux associations et aux clubs des orientations et des conseils sur la manière d'atteindre les objectifs stratégiques du partenariat exposés plus haut ;
- ◆ si nécessaire, aider la Commission nationale concernée à s'acquitter de ses tâches relatives aux clubs et de coordination (notamment en recueillant et regroupant les rapports annuels des différentes associations et des différents clubs et en les aidant à se former) ;
- ◆ alerter la Commission nationale concernée en cas de non-respect par les associations/clubs des règles d'engagement énoncées plus haut ;
- ◆ encourager les contacts, les activités communes et la collaboration entre les associations/clubs dans l'État membre ; et
- ◆ organiser leurs activités sur la base d'un plan d'action validé par leur Commission nationale.

6.2 Il ne doit y avoir qu'une seule fédération nationale pour chaque État membre ou Membre associé. La Commission nationale garantit la légitimité de la Fédération nationale des associations et clubs pour l'UNESCO concernée.

6.3 Pour mener leurs activités, les fédérations nationales peuvent recevoir un appui financier de la part des autorités nationales ou de leurs partenaires, sous la supervision de la Commission nationale pour l'UNESCO. Elles peuvent présenter des projets dans le cadre du Programme de participation.

6.4 Les fédérations nationales s'engagent à respecter strictement les Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine internet de l'UNESCO, adoptées par la Conférence générale à sa 34e session (résolution 34 C/86), ainsi qu'à utiliser l'emblème de l'UNESCO sur autorisation de la Commission nationale pour l'UNESCO concernée et seulement sous la forme présentée ci-dessous, le texte pouvant apparaître dans les termes appropriés dans la langue du pays :



6.5 Les fédérations nationales ne peuvent pas donner le droit d'utiliser le nom, l'acronyme, l'emblème et les noms de domaine Internet de l'UNESCO à des tiers.

6.6 Elles s'engagent également à ne pas utiliser l'acronyme « UNESCO » dans l'adresse de leur site Web ou dans leur adresse électronique, ni aucune autre mention pouvant suggérer à tort qu'elles font partie de l'UNESCO.

## **iv) Liste des journées et semaines internationales (Adopté par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées)**

### **Janvier**

14	Journée mondiale de la logique
21 janvier - 3 février	La semaine du son
24	Journée internationale de l'éducation
24	Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante
27	Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste

### **Février**

première semaine	Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle
11	Journée internationale des femmes et des filles de science
13	Journée mondiale de la radio
21	Journée internationale de la langue maternelle

### **Mars**

4	Journée mondiale de l'ingénierie pour le développement durable UNESCO
4-8 mars	Semaine de l'apprentissage mobile (MLW)
8	Journée internationale des femmes
14	Journée internationale des mathématiques
20	Journée internationale de la langue française
21	Journée mondiale de la poésie
21	Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
21-27 mars	Semaine de solidarité avec les peuples en lutte contre le racisme et la discrimination raciale

---

21 Journée internationale du Nowruz

---

22 Journée mondiale de l'eau

---

## Avril

6 Journée internationale du sport au service du développement et de la paix

---

15 Journée mondiale de l'art

---

23 Journée mondiale du livre et du droit d'auteur

---

23-29 avril Semaine mondiale d'action pour l'éducation

---

30 Journée internationale du jazz

---

## Mai

3 Journée mondiale de la liberté de la presse

---

5 Journée du patrimoine mondiale africain

---

5 Journée mondiale de la langue portugaise

---

16 Journée internationale de la lumière

---

16 Journée internationale du vivre-ensemble en paix

---

20-24 mai Semaine de l'Afrique

---

21 Journée internationale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement

---

Quatrième Semaine Semaine internationale de l'éducation

---

22 Journée internationale de la diversité biologique

---

25-31 mai Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes

---

## Juin

5 Journée mondiale de l'environnement

---

8 Journée mondiale de l'océan

---

17 Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse

---

## Juillet

18	Journée internationale Nelson Mandela
26	Journée internationale pour la conservation de l'écosystème de la mangrove

## Août

9	Journée internationale des peuples autochtones
12	Journée internationale de la jeunesse
23	Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition
25-30 août	Semaine mondiale de l'eau

## Septembre

8	Journée internationale de l'alphabétisation
15	Journée internationale de la démocratie
17-21 septembre	Semaine de l'ingénierie en Afrique
20	Journée internationale du sport universitaire
21	Journée internationale de la paix
28	Journée internationale de l'accès universel à l'information

## Octobre

4-10 octobre	Semaine mondiale de l'espace
5	Journée mondiale des enseignants
11	Journée internationale de la fille
13	Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes
17	Journée internationale pour l'éradication de la pauvreté
24	Journée des Nations Unies
24-31 octobre	Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information
27	Journée mondiale du patrimoine audiovisuel

## Novembre

Premier jeudi	Journée internationale contre la violence et le harcèlement en milieu scolaire, y compris le cyberharcèlement
2	Journée internationale de la fin de l'impunité des crimes commis contre les journalistes
5	Journée mondiale de la langue Romani
5	Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis
10	Journée mondiale de la science au service de la paix et du développement
Deuxième semaine	Semaine internationale de la science et de la paix (chaque année pendant la semaine au cours de laquelle tombe le 11 novembre)
Troisième jeudi	Journée mondiale de la philosophie
16	Journée internationale de la tolérance
18	Journée internationale de l'art islamique
25	Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
26	Journée mondiale de l'olivier
29	Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

## Décembre

1	Journée mondiale de lutte contre le sida
3	Journée internationale des personnes handicapées
10	Journée des droits de l'homme
18	Journée internationale de migrants
18	Journée mondiale de la langue arabe

## v) Liste des années et décennies internationales (Adopté par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées)

<b>2013-2022</b>	Décennie internationale du rapprochement des cultures
<b>2014-2024</b>	Décennie de l'énergie durable pour tous
<b>2015-2024</b>	Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine
<b>2016-2025</b>	Décennie d'action pour la nutrition Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique
<b>2018-2027</b>	Troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
<b>2018-2028</b>	Décennie internationale d'action « L'eau et le développement durable »
<b>2019-2028</b>	Décennie Nelson Mandela pour la paix Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale
<b>2021</b>	Année internationale de la paix et de la confiance Année internationale de l'économie créative pour le développement durable Année internationale des fruits et légumes Année internationale pour l'élimination du travail des enfants
<b>2021-2030</b>	Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes Décennie internationale des sciences océaniques pour le développement durable
<b>2022</b>	Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales
<b>2022-2032</b>	Décennie internationale des langues autochtones
<b>2024</b>	Année internationale des camélidés

Pour plus d'informations, veuillez visiter le site des célébrations des Nations Unies <https://www.un.org/en/observances>

## vi) Les Objectifs de Développement Durable (ODD)

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Objectif 4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser

Pour plus d'informations, veuillez visiter le site de développement durable de l'ONU <https://sdgs.un.org/>

## vii) Pour en savoir plus

### Sites Internet

Site Web officiel de l'UNESCO : [www.unesco.org](http://www.unesco.org)

Acte constitutif de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/new/unesco/about-us/who-we-are/histoire/constitution/>

Documents stratégiques de l'UNESCO : <https://en.unesco.org/strategic-planning/strategic-documents>

Courrier de l'UNESCO : <https://en.unesco.org/courier>

Page Web de l'UNESCO sur les Commissions nationales pour l'UNESCO : <https://en.unesco.org/countries/national-commissions>

Page Web de l'UNESCO sur les associations et clubs pour l'UNESCO : [www.unesco.org/clubs](http://www.unesco.org/clubs)

Site Web officiel des Nations Unies : [www.un.org](http://www.un.org)

Relations Nations Unies / société civile : <https://www.un.org/en/civilsociety>

### **Les demandes d'informations complémentaires doivent être adressées à :**

UNESCO

Unité des Commissions nationales

Secteur pour la Priorité Afrique et les Relations extérieures

7 Place de Fontenoy 75352 Paris 07 SP FRANCE

Tél : +33 (0) 1 45 68 15 09 / +33 (0) 1 45 68 15 19

Courriel : [natcom@unesco.org](mailto:natcom@unesco.org)

**viii) Exemples de placement du propre emblème d'association / club à côté du logo de l'UNESCO :**



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

**Membre des associations  
et clubs pour l'UNESCO**

**EXEMPLE 1**

**Nom et logo du club**

## Nom et logo du club

### EXEMPLE 2



